

Commune de
LARRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 9 septembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Larre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Camille LE CLAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers

en exercice 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

présents 14

PRESENTS : Mesdames LE CLAIRE, DELBOS, RENOU, HONORE, BELLINI, LE BAGOUSSE, HUMBERT

votants 14

MM., NICOLAS, JAFFRELOT, PETIT, LOCICERO, DARCEL, GOUMAN, GUENIOT

ABSENTS : LERNER

M. JAFFRELOT a été nommée secrétaire.

2026-09-06

Logiciel : changement de prestataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité utilise actuellement un progiciel de la société **JVS**, couvrant notamment les domaines de la comptabilité, de l'état civil et de la gestion de l'enfance ;

Considérant que le contrat actuellement en vigueur est maintenu jusqu'au **31 mai 2027** ;

Considérant qu'après plusieurs années d'utilisation, les fonctionnalités proposées par ce logiciel ne répondent plus pleinement aux besoins de la collectivité et que son utilisation ne donne pas entière satisfaction, notamment en matière de gestion, de dématérialisation et de simplification des procédures ;

Considérant que le coût annuel du progiciel actuellement utilisé s'élève à **5 639,83 €** ;

Considérant la volonté de la collectivité de disposer d'une solution logicielle plus complète, permettant notamment d'améliorer la gestion des services, de favoriser la dématérialisation, de centraliser les informations et de simplifier les procédures administratives ;

Considérant que, dans ce cadre, la collectivité s'est rapprochée de la société **Berger-Levrault**, laquelle propose une solution composée de deux packs complémentaires composée du **Pack Premium**, d'un montant de **6 950,70 € HT/an (RH, Comptabilité, Etat Civil, Gestion citoyenne)**, et du **Pack Optimal (logiciel et portail enfance)**, d'un montant de **2 675 € HT/an**, soit un coût annuel total de **9 625,70 € HT**, auquel s'ajoute un coût unique de mise en service de **750 € HT** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la souscription de la solution proposée par la société Berger-Levrault ;
- **APPROUVE** les conditions financières précitées ;
- **DÉCIDE** la mise en œuvre de cette solution à compter du **1er avril 2027** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme.
Le Maire,
Camille LE CLAIRE

